

II

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à
l'Ambassadeur du Canada*

(Traduction)

DÉPARTEMENT D'ÉTAT

Washington, le 29 janvier 1970

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note de ce jour concernant l'adhésion des Provinces du Nouveau Brunswick et du Québec à la convention qui a pour titre: North-Eastern Interstate Forest Fire Protection Compact.

Je prends note que le Gouvernement du Canada a pris connaissance du texte de la convention et qu'il consent à ce que les Provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec adhèrent à la convention et que, conformément à l'autorisation accordée par le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec a signé la convention le 23 septembre 1969 tandis que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick désire la signer bientôt.

Il me fait plaisir de vous confirmer que la loi des États-Unis d'Amérique telle qu'elle existe présentement autorise l'extension de la convention au Nouveau-Brunswick et au Québec, et qu'en vertu de cette loi, aucune autre sanction n'est requise de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Je suis également heureux de confirmer que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique accepte le point de vue du Gouvernement canadien voulant qu'aux termes de la loi canadienne, l'adhésion de ces deux Provinces prenne effet à la date de l'échange de Notes ou à la date de l'apposition de leur signature à la convention, selon celle de ces deux dates qui est postérieure à l'autre.

J'ai donc en outre le plaisir de confirmer que votre Note et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État
MARTIN J. HILLEBRAND

Son Excellence Monsieur A. E. Ritchie,
Ambassadeur du Canada,
Washington, D.C.